



COMMISSION PARITAIRE de SUIVI du droit d'option Article 52.5 de la CCN

En application de l'article 52.5 de la convention collective nationale de Pôle Emploi, la commission paritaire de suivi du droit d'option a pour objet de suivre les opérations de repositionnement ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre du droit d'option et d'examiner les éventuels litiges nés des propositions de positionnement dans la classification, formulés par les agents.



Les avis de la commission sur les litiges relevant de sa compétence sont exécutoires dès lors qu'ils ont été pris à la majorité de la commission

La commission est constituée de deux membres par organisation syndicale représentative au niveau national et/ou organisation syndicale signataire de la présente convention collective (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, SNU-FSU et UNSA) et de représentants de la direction.

La direction de Pôle emploi est représentée par le directeur général adjoint chargé des ressources humaines, le directeur des relations sociales, le directeur de cabinet du DGA-RH.

Les litiges liés à la proposition de repositionnement sont présentés sous forme de saisine écrite soit par le secrétariat de la DGA-RH, soit par les représentants des organisations syndicales habilitées.

Les agents qui souhaitent saisir la commission via le formulaire ci-dessous doivent avoir au préalable reçu une réponse négative de la part de leur établissement de rattachement.

Seules les saisines complètes parvenues au secrétariat de la commission au minimum 15 jours avant la date de la commission sont examinées à la prochaine commission. Les demandes parvenues après ce délai sont présentées à la commission suivante.

La représentation des organisations syndicales et la représentation de la direction de Pôle emploi disposent du même nombre de voix. Les avis de la commission paritaire de suivi du droit d'option sont pris à la majorité (moitié + une voix) des délégations présentes à la réunion, ils sont dans ce cas exécutoires.

COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI DE
REPOSITIONNEMENT
Article 52.2

FICHE DE SAISINE

NOM :

PRENOM :

ETABLISSEMENT :

MOTIF DE LA SAISINE :

DOCUMENTS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS :

Proposition de repositionnement

Lettre ou mail de demande de recours auprès de la DRH de l'Etablissement

Réponse de la DRH

Et autres documents jugés utiles par l'intéressé à l'examen du dossier :

-
-
-
-